

CONTRAT – CADRE ANNUEL 2009

Entre les signataires :

La société SAB INTERNATIONAL ; SARL au capital de 150 000, 00 euros, dont le siège social est situé à ZAC de Tournezy – 137, rue Maurice le Boucher – 34070 MONTPELLIER, Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 415 132 646 ; représentée par Monsieur Michel AMPHONESINH en sa qualité de Co-gérant,

Ci-après désignée : « SAB INTERNATIONAL »

D'une part

Et

La société _____ ,
au capital de _____ euros ,
Immatriculée au RCS de _____ ,
Sous le numéro _____ ,
Dont le siège social est situé a (au) _____ ,
_____ ,
représentée par _____ ,
En sa qualité de _____ ,

Ci-après désignée : « Le Client »

D'autre part,

SAB INTERNATIONAL a une activité de grossiste en matériel informatique et/ou prestations de services.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de définir les conditions commerciales accordées par SAB INTERNATIONAL au Client pour la fourniture, de produits et/ou services, telles qu'elles résultent de la négociation commerciale dans le respect de l'article L441-6 du Code de Commerce.

Article 2 : CONDITIONS DE VENTE DE PRODUITS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES (Art. L.441-7-I- 1° C.COM)

Les conditions de vente applicables entre les Parties sont celles des Conditions Générales de Vente de SAB INTERNATIONAL telles que détaillées en annexe du présent contrat, et disponibles sur le site internet de SAB INTERNATIONAL : <http://www.grossiste-informatique.com>.

Les prix et les offres promotionnelles sont également consultables sur le site internet de SAB INTERNATIONAL : <http://www.grossiste-informatique.com>

Article 3 : SERVICES D'AIDE A LA COMMERCIALISATION RENDUS PAR LE GROSSISTE (Art. L. 441-7-I-3° C. Com)

A la date de signature du présent Contrat, SAB INTERNATIONAL et le Client n'ont convenu d'aucun service visé par le présent article. Tout service futur fera l'objet d'un avenant entre SAB INTERNATIONAL et le Client prévoyant une rémunération particulière.

Article 4 : SERVICES DISTINCTS DE CEUX PREVUS AUX ARTICLES PRECEDENTS (Art. L 441-7-I- 3° C. Com)

A la date de signature du présent Contrat, SAB INTERNATIONAL et le Client n'ont convenu d'aucun service visé par le présent article. Tout service futur fera l'objet d'un avenant entre SAB INTERNATIONAL et le Client prévoyant une rémunération particulière.

Article 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat prend effet entre les Parties à compter de sa date de signature et pour une période d'un an. A l'expiration de cette période, il sera reconduit tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Tout litige ou difficulté liés à l'application du présent contrat seront soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Commerce de Montpellier ou « du siège du Vendeur » et ce même en cas d'appel en garantie, d'action en nullité, de pluralité de défendeurs, de procédure d'urgence ou conservatoire en référé ou sur requête.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour SAB INTERNATIONAL
Michel AMPHONESINH
Co-Gérant

Pour le CLIENT (Nom, Prénom, Titre, Cachet, Signature et Date)

Nom	_____	Cachet et Signature
Prénom	_____	
Titre	_____	
Date	_____	